PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET

N° 283 /PR – CAB

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

COMMUNIQUE

Dans son édition du 18 septembre 2022, le périodique en ligne « Africa Intelligence » a publié un article intitulé : « Washington et Paris sur la piste congolaise de Wagner ». Cet article évoque « l'hypothèse d'une implantation de la société paramilitaire Wagner sur le port de Pointe-Noire », en République du Congo.

L'article déduit cette pseudo hypothèse de l'audience accordée par Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, au ministre russe des affaires étrangères, M. Serguei LAVROV le 25 juillet dernier.

Entrant dans de nombreux détails anecdotiques ou fantaisistes sur le déroulement présumé de ladite rencontre, comme pour renforcer l'idée de l'exactitude de ses affirmations, « Africa Intelligence » indique que « très vite, un autre sujet s'invite dans la discussion : l'accès au port de Pointe-Noire au bénéfice d'éléments russes », doléance qui concernerait en réalité « la société paramilitaire russe » Wagner. Cet article conclut que le Chef de l'Etat congolais aurait « consenti au moins oralement » à cette requête.

La République du Congo dément avec la plus grande fermeté qu'un tel sujet ait été abordé par les deux hommes d'Etat lors de l'entrevue précitée ou, plus généralement, avec les autorités de la Fédération de Russie en quelque autre occasion.

Depuis la fermeture, en juillet 1964, de la dernière base militaire française qui subsistait dans notre pays, avatar de la période coloniale, la République du Congo n'a jamais accepté l'installation sur son territoire de structures militaires étrangères, dont la seule présence serait une atteinte aux principes de souveraineté auxquels sont de tout temps attachés nos compatriotes.

La République du Congo, même naviguant naguère dans les eaux tumultueuses de la guerre froide et battant pavillon de l'idéologie marxiste-léniniste, n'a jamais accepté l'installation, sur son territoire, de bases militaires étrangères, notamment soviétiques.

Il sied de souligner que la République du Congo observe scrupuleusement le principe d'une coopération militaire d'Etat à Etat, notamment avec plusieurs pays sur la base des accords et conventions en vigueur. Le suivi de leur exécution est l'une des missions des attachés de défense régulièrement accrédités.

Comme on le voit, l'article incriminé participe essentiellement des manœuvres de déstabilisation dont le modus operandi demeure bien connu.

Une telle démarche ne saurait détourner le Peuple congolais de son engagement irréversible dans le processus de consolidation de la Paix, en vue du développement économique et social du pays.

Cette position de principe demeure intangible et ne saurait être remise en cause au profit d'une société privée dont les prestations et les intérêts n'auraient, compte tenu de leur objet apparent, aucune utilité pour la République du Congo et pour le bien-être de nos compatriotes.

La République du Congo se réserve d'ailleurs la possibilité de contester de telles affirmations par les voies de droit qui lui sont ouvertes.

Fait à Brazzaville, le 2 octobre 2022

Le ministre d'Etat, directeur du Cabinet du Président de la République,

Florent NTSIBA.-